

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration. Pour en savoir plus, lisez le cahier de formulaires à la ligne correspondante.

## Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique

		Pour usage interne seulement	<b>5609</b>		
Montant personnel de base	Inscrivez 11 088 \$	<b>5804</b>			1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul provinciale)	(maximum 4 254 \$)	<b>5808</b>	+		2
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base	10 703   00				
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	–				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 9 730 \$)	▶	<b>5812</b>	+
					3
Montant pour une personne à charge admissible					
Montant de base	10 703   00				
Moins : son revenu net selon la ligne 236 de sa déclaration	–				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 9 730 \$)	▶	<b>5816</b>	+
					4
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5820</b>	+		5
Cotisations au RPC ou au RRQ :					
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5824</b>	+		•6
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5828</b>	+		•7
Cotisations à l'assurance-emploi :					
(montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5832</b>	+		•8
(montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5829</b>	+		•9
Frais d'adoption (montant de la ligne 313 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5833</b>	+		10
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 000 \$)	<b>5836</b>	+		11
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5840</b>	+		12
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)		<b>5844</b>	+		13
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)		<b>5848</b>	+		14
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		<b>5852</b>	+		15
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe BC(S11)]		<b>5856</b>	+		16
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		<b>5860</b>	+		17
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe BC(S2)]		<b>5864</b>	+		18
Frais médicaux					
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	<b>5868</b>			<b>19</b>	
Inscrivez le moins élevé : 1 972 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	–			<b>20</b>	
Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			<b>21</b>	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)	<b>5872</b>	+		<b>22</b>	
Ligne 21 plus ligne 22	<b>5876</b>	=	▶		+
Additionnez les lignes 1 à 18 et 23.		<b>5880</b>	=		▶
Taux des crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique			×	<b>5,06 %</b>	25
Ligne 24 multipliée par ligne 25		<b>5884</b>	=		26
Dons					
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale		×	5,06 % =		27
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale		×	14,7 % =	+	28
Ligne 27 plus ligne 28		<b>5896</b>	=		▶
Ligne 26 plus ligne 29					+
Inscrivez ce montant à la ligne 42.	<b>Crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique</b>	<b>6150</b>	=		30

Passez à l'étape 2 à la page suivante. ➔

## Étape 2 – Impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

31

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 31.

	La ligne 31 ne dépasse pas 36 146 \$	La ligne 31 dépasse 36 146 \$ mais pas 72 293 \$	La ligne 31 dépasse 72 293 \$ mais pas 83 001 \$	La ligne 31 dépasse 83 001 \$ mais pas 100 787 \$	La ligne 31 dépasse 100 787 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 31.						32
Ligne 32 moins ligne 33 (ne peut pas être négatif)	- 0 00	- 36 146 00	- 72 293 00	- 83 001 00	- 100 787 00	33
	=	=	=	=	=	34
Ligne 34 multipliée par ligne 35	x 5,06 %	x 7,7 %	x 10,5 %	x 12,29 %	x 14,7 %	35
	=	=	=	=	=	36
Ligne 36 plus ligne 37	+ 0 00	+ 1 829 00	+ 4 612 00	+ 5 736 00	+ 7 922 00	37
<b>Passez à l'étape 3.</b>	=	=	=	=	=	38

## Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez votre impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu imposable selon la ligne 38.

39

Inscrivez votre impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206.

6151

40

Ligne 39 plus ligne 40

=

41

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la C.-B. selon la ligne 30.

42

Crédit d'impôt de la C.-B. pour dividendes

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6152

6152

+

43

Crédit d'impôt de la C.-B. pour emploi à l'étranger

Montant calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 44

6153

+

44

Report d'impôt minimum de la C.-B.

Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale

x 33,7 % =

6154

+

45

Additionnez les lignes 42 à 45.

=

▶

-

46

Ligne 41 moins ligne 46 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

47

Impôt additionnel de la C.-B. relatif à l'impôt minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691

x 33,7 % =

+

48

Ligne 47 plus ligne 48

=

49

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

-

50

Ligne 49 moins ligne 50

=

51

### Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique

Faites le calcul ci-dessous seulement si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est inférieur à 29 806 \$.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 58 et poursuivez à la ligne 59.

Réduction de base

Inscrivez 394 \$

52

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration

53

Montant de base

- 17 493 00

54

Ligne 53 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

55

Taux applicable

x 3,2 %

56

Ligne 55 multipliée par ligne 56

=

▶

-

57

Ligne 52 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

▶

-

58

Ligne 51 moins ligne 58 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

59

Crédit d'impôt sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542

-

60

Ligne 59 moins ligne 60 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

61

Continuez à la page suivante. ➔

## Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

Montant reporté de la ligne 61 à la page précédente				62
<b>Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques</b>				
Total des contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2011	6040			63
Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 64		(maximum 500 \$)	-	64
Ligne 62 moins ligne 64 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	65
<b>Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés</b>				
Crédit d'impôt pour le régime d'actionariat des employés selon le certificat ESOP 20	6045			•66
Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30	6047	+		•67
Ligne 66 plus ligne 67		(maximum 2 000 \$)	=	68
Ligne 65 moins ligne 68 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	69
<b>Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières</b>				
Inscrivez le montant du crédit calculé sur le formulaire T1231.			6881	-
Ligne 69 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 »)				•70
Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.		<b>Impôt de la Colombie-Britannique</b>	=	71

5110-C

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005



### Montants provinciaux transférés de votre époux ou conjoint de fait

**Annexe BC(S2)**  
T1 Générale – 2011

Remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit. **Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

Si votre époux ou conjoint de fait produit une déclaration, utilisez les montants qu'il a inscrits dans son formulaire BC428.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire BC428 s'il produisait une déclaration. Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.

Si votre époux ou conjoint de fait n'était pas un résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

**Montant en raison de l'âge** (si votre époux ou conjoint de fait était âgé de 65 ans ou plus en 2011) :

Si son revenu net est de 31 664 \$ ou moins, inscrivez 4 254 \$.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire BC428.

5902			1
------	--	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire BC428.

(maximum 1 000 \$) 5905	+		2
-------------------------	---	--	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire BC428.

5907	+		3
------	---	--	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :** Inscrivez le montant provincial qui vous est désigné tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C.

5909	+		4
------	---	--	---

Additionnez les lignes 1 à 4.

	=		5
--	---	--	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 260 de sa déclaration.

			6
--	--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832, 5829 et 5833 de son formulaire BC428 et de la ligne 13 de son annexe BC(S11)

-			7
---	--	--	---

Son revenu imposable rajusté :

Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

5912	=		8
------	---	--	---

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 de votre formulaire BC428.

**Montants provinciaux transférés de votre époux ou conjoint de fait**

	=		9
--	---	--	---

5110-S2

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005